

\*\*\*\*\*

## Arrondissement d'EPERNAY

\*\*\*\*\*

Commune de  
MAREUIL LE PORTPROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU MARDI 07 MAI 2024 A 19H15

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 mai à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2024

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Dominique HARLIN, Murielle POTEL, Régis LUCIEN, Rachel PINHEIRO et Angélique HENAFF

Absents ayant donné pouvoir : -Absents excusés :

Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Pascal JOBERT et Isabelle CLOUET.

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 09

**Ordre du jour**

- Adhésion à la convention prévoyance santé avec le Centre de Gestion de la Marne,
- Rapport expert bien situé 75 Avenue Paul Doumer,
- Subventions 2024,
- Renouvellement convention avec l'ASA,
- Organisation du temps scolaire,
- Zone d'accélération des Energies Renouvelables (ENR),
- Demande de prise en charge de travaux pour accès bâtiment,
- Rue de la Fortelle,
- Affaire en cours :
  - Pole Scolaire,
  - Construction parking,
  - Réfection façade mairie,
  - Révision PLU,
  - Restauration Eglise,
- Organisation des élections européennes du 09 juin 2024,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,
- Tour de table.

## **DEL 2024.05/30 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents avec le Centre de Gestion de la Marne**

### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

#### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, POUR : 09 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE DE**

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

#### **DEL 2024.05/31 : Subventions 2024**

**Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré, POUR : 09 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ACTL	1 800.00
ASSOCIATION 1 ROSE 1 ESPOIR	0.00
MOTHERHOOD	100.00
Comité de Jumelage	1 500.00

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget de l'exercice 2024.

#### **DEL 2024.05/32 : Renouvellement de la convention de financement de l'entretien avec l'ASA**

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 juin 2011 portant création de l'Association Syndicale Autorisée pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de la commune de Mareuil le Port,  
Vu la convention de financement de l'entretien entre la commune et l'ASA en date du 16 septembre 2020 et son renouvellement en date du mai 2022,  
Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'ASA des terrains de la commune pour la construction d'ouvrages hydrauliques,  
Considérant le financement de l'entretien des chemins communaux du périmètre de l'ASA,

Après en avoir délibéré, POUR : 09 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0, **le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **DE VERSER** une subvention annuelle de 15 000 € pour les chemins communaux du périmètre de l'ASA en 2024 et 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention concernant le financement de l'entretien des chemins communaux du périmètres de l'ASA.

#### **DEL 2024.05/33 : ORGANISATION SCOLAIRE**

Vu le Décret 2017-1108 du 27juin 2017 et notamment son article D.521-12 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2017.12/073 relative à l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018,

Considérant la volonté du conseil municipal de maintenir la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, POUR : 09 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, DECIDE

- De maintenir la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2024,
- D'informer Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation de cette décision,
- D'informer le SIVS et le Conseil Régional Grand Est, compétent en matière de transport scolaire,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **DEL 2024.05/34 : Demande de prise en charge des travaux d'accès à un bâtiment**

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier reçu concernant une demande de prise en charge des travaux pour l'accès à un bâtiment,

Considérant que ce type de travaux est de la compétence communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes ne peut pas prendre en charge ces travaux réalisés suite à des modifications sur un bâtiment privé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, POUR : 09 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, DECIDE

- De ne pas prendre en charge ces travaux,
- De mandater Monsieur le Maire pour informer les intéressés de cette décision.

#### **Rapport expertise bien situé 75 avenue Paul Doumer :**

Nous avons reçu le rapport concernant l'immeuble situé 75 avenue Paul Doumer. L'expert a indiqué à la commune qu'il n'y avait pas de problème pour la voie publique.

#### **Zone d'accélération des énergies renouvelables (ENR) :**

Le conseil municipal envisage de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune. Décision à valider lors d'une prochaine séance.

#### **Travaux rue de la Fortelle :**

Etude à revoir pour la largeur de la route et l'évacuation des eaux pluviales.

#### **Pôle Scolaire :**

Les films protecteurs ont été posés.

#### **Compte facebook de la commune :**

Monsieur le Maire rappelle les problèmes rencontrés suite aux commentaires déposés sur le compte facebook de la commune. Conformément à la décision du conseil municipal, le compte de la commune sert désormais uniquement à publier des informations à la population.

#### **Elections européennes du 09 juin 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte désormais 2 bureaux de vote :

- Bureau 1 au Pôle Scolaire pour Mareuil le Port et Cerseuil
- Bureau 2 Espace 2000 pour Port à Binson.

#### **Droits de préemption :**

Pas de remarque

- Parcelle AI 126 : 17 Rue d'Orchy

## **Tour de table**

Francis GRANZAMY :

- Les escaliers du parking du Pôle Scolaire seront renforcés.
- La plaque cassée au niveau du cimetière est réparée.

Régis LUCIEN :

- Il manque un panneau rue de la Fontaine.

Murielle POTEL :

- Au niveau du 118 avenue Paul Doumer, les bordures du trottoir sont cassés et le lampadaire ne fonctionne plus depuis novembre.

Rachel PINHEIRO :

- Retours positifs de panneapocket.

Céline MEUNIER :

- Cérémonie du 08 mai : rdv à 11h15 devant le monument aux morts.
- Installation de l'œuvre vign'art le week-end de la pentecôte à partir de 10h00.
- Le rallye de champagne aura lieu les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 novembre 2024. Il Partira de Reims à côté du stade Delaune. Point STOP à Mareuil le Port le dimanche.
- Nous avons reçu 2 demandes d'aide au permis de conduire.

Dominique HARLIN :

- Pour le jumelage, est-il possible d'offrir du champagne avec les étiquettes de la commune ?  
Ce n'est pas possible car plus de stock.

Fin de la séance à 21 h 25.

Le Maire,  
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,  
Angélique HENAFF